RÈGLEMENT DU CHALLENGE EN LIGNE «À VOS MARQUES, PRÊTS! MARCHEZ À TOUT ÂGE »

GROUPAMA EN COLLABORATION AVEC LA VILLE DE LIMOGES

1. ORGANISATION

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique, également dénommée Groupama Centre-Atlantique, (ci-après désignée « l'Organisateur »), entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 381 043 686, dont le siège social est 1 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX (Deux-Sèvres), en collaboration avec la VILLE DE LIMOGES, organise un Challenge pas « À VOS MARQUES, PRÊT! MARCHEZ À TOUT AGE », selon les conditions définies dans le présent règlement.

2. Présentation du Challenge pas

Le Challenge pas a pour objectif d'inciter les participants à pratiquer ou maintenir une activité physique pendant la période du 16 septembre au 6 octobre 2024 au travers d'une action collective et sportive déployée par l'Organisateur en collobation avec le Ville de Limoges avec l'appui de la société partenaire Kiplin (ci-après désignée « Le Partenaire »).

Les Participants sont ainsi invités à utiliser l'application gratuite proposée par le Partenaire pour relever un certain nombre de défis leur permettant de cumuler des trophées et de progresser dans le classement général.

Le Challenge se déroulera du 16 septembre 2024 0h00 au 6 octobre 2024 minuit (heure de Paris).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne est admise (même nom, même prénom, même adresse électronique) sur toute la durée du Challenge sous peine de nullité.

La participation au Challenge vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (1) du présent règlement, (2) des règles de déontologie en vigueur (charte de bonne conduite...) ainsi que (3) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux-concours.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription et aux modalités du Challenge. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou

fausse déclaration, toute publication contraire aux bonnes mœurs etc. entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les participants autorisent Groupama Centre-Atlantique à effectuer toutes vérifications concernant leur identité, leur adresse mail et leur résultat comptabilisé dans leur application.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Challenge, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Challenge est ouvert à toute personne physique.

Pour participer au Challenge, le participant doit :

4.1. Phase 1 : Pré Inscription

Les pré-inscription sont ouvertes du 2 Septembre 0h00 au 15 Septembre 2024 minuit (heure de Paris).

Le participant doit : :

- (i) Télécharger gratuitement l'Application du Partenaire et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation renseignant ses nom, prénom, adresse e-mail et pseudonyme.
- (ii) Télécharger l'application pour l'enregistrement des Pas du Partenaire ou l'application **Social Ride** pour l'enregistrement des Pas fait en vélo. Cette application est nécessaire pour retranscrire en pas.
- (iii) Créer ou rejoindre "une équipe" déjà créée. Une équipe est composée de 1 à 5 Participants. Seul le pseudonyme des Participants est visible par les autres Participants d'une même équipe ;

4.2. Phase 2 : Le Challenge

Le Challenge débute à compter du 16 septembre 2024 0h00 jusqu'au 6 octobre 2024 minuit (heure de Paris).

Durant la période du Challenge, il est toujours possible de s'inscrire pour participer au Challenge.

Le Challenge consiste à :

- (i) Participer aux défis proposés via l'Application du Partenaire. Durant cette période, des mini-défis (ex : faire un certain nombre de pas en une journée par personne ou par équipe) seront à relever par équipe et permettront d'obtenir des trophées afin de faire évoluer son équipe dans le classement final.
- (ii) Des « trophées » sont à débloquer quotidiennement selon le barème suivant :
 - Dès 3 000 pas atteints : + 1 trophée

Dès 6 000 pas atteints : + 1 trophée

• Dès 9 000 pas atteints : + 1 trophée

• Dès 12 000 pas atteints : + 1 trophée

Dès 15 000 pas atteints : + 1 trophée

Soit un total par jour de 5 trophées maximum à remporter.

Les participants ne remportent plus de trophées au-delà de 15 000 pas par jour.

(iii) Suivre la progression de son équipe et sa progression individuelle au classement général sur l'Application.

5. <u>DESIGNATION DES GAGNANTS - DOTATION</u>

Après la clôture du Challenge le 6 octobre 2024 à minuit, l'Organisateur en collaboration avec la Ville de Limoges se réuniront le 7 octobre 2024.

Les gagnants seront désignés sur le nombre pas réalisés sur 3 semaines et sur la régularité de leur activité.

Le Challenge est doté : de baskets de sports personnalisables, de vêtements sportifs, d'objets de décoration en porcelaine, de places de matches, de goodies...

Il est précisé qu'un participant et/ou une équipe dont les membres participants ont déjà gagné le 1^{er} prix ou ont été classés 1^{er} du classement général de ce Challenge lors des années précédentes ne peut pas gagner à nouveau le 1^{er} prix.

Les dotations susmentionnées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune cession de sa dotation, ni contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment la dotation proposée par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Le 7 octobre 2024 à partir de 14h30 (heure de Paris), les résultats du Challenge seront publiés dans l'application avec le nom des gagnants. Les gagnants seront invités, via l'application, à la cérémonie de la remise des dotations.

La remise des dotations, organisée par l'Organisateur et la Ville de Limoges, aura lieu le 10 octobre 2024 à 19h30 salle Augustoritum à Limoges.

Une personne gagnante qui ne peut se rendre à la remise des prix devra désigner une personne pour la représenter. Elle avertira l'organisation au moins 48h avant la remise des récompenses.

Les frais supportés par les gagnants pour venir à la cérémonie de remise des dotations seront à leur charge.

6. UTILISATION DU SERVICE ET/OU DE L'APPLICATION KIPLIN

Le Participant peut cesser d'utiliser définitivement le service Kiplin ainsi que l'Application, à tout moment, sans motif. La suppression de son compte utilisateur est à formuler auprès de l'assistance Kiplin. Toute suppression de compte entraînera de fait l'interruption de la participation du Participant concerné au Challenge mais l'équipe à laquelle le Participant appartenait continue d'exister avec les Participants restants jusqu'à la fin du Challenge, si son nombre de Participants est au moins égal à un.

Par ailleurs, la société Kiplin se réserve le droit de suspendre l'accès au service et/ou de supprimer le compte personnel du Participant l'empêchant ainsi d'accéder et d'utiliser l'Application, à tout moment et pour quelque raison que la société Kiplin juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, notamment en cas de violation du présent Règlement.

7. Modification ou annulation du Challenge

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Challenge à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Challenge toute personne troublant le déroulement du Challenge (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement, notamment en modifiant son nom ou son prénom ou en tentant d'utiliser / utilisant plusieurs adresses électroniques pour s'inscrire sur l'Application Kiplin, rejoindre plusieurs équipes et tenter de participer plusieurs fois au Challenge.

Aucune réclamation afférente au Challenge ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Challenge. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. Consultation du Règlement

Le présent règlement est consultable via les réseaux sociaux de la ville de Limoges.

10. Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre e la participation au Challenge sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Challenge par Groupama Centre-Atlantique (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au Challenge, Groupama Centre-Atlantique à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie sur tout support publicitaire interne et externe, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes au présent Challenge, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Tout participant au présent Challenge peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Centre-Atlantique – 1 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT CEDEX 9.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Challenge fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au Challenge.

Groupama Centre-Atlantique et ses partenaires s'engagent à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation au Challenge.

Toutes ces informations sont à retrouver sur les documents « Conditions générales d'utilisation » et « Politique de confidentialité » disponibles directement dans l'application du Partenaire et acceptées par chaque participant lors de la création de leur compte.

11. LITIGES

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la législation française. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Challenge doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE - - Service réclamations - 1 avenue de Limoges – CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX 9, et ce, au plus tard 15 jours après la date limite de participation au Challenge. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du siège de la Société organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.